

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1828406A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 16 octobre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur « assurance »,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMARYL

ANNEXES

ANNEXE I

**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Coux (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bourigeole (1), Luc-sur-Aude (1), Peyrolles (1), Tournissan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Blomac (1), Greffeil (1), Montjardin (1), Moussoulens (2), Pécharic-et-le-Py (1), Pradelles-en-Val (1), Ricaud (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Argeliers (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fajac-la-Relenque (1).

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Aubagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Plan-de-Cuques.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Angoulême (1), Champniers (1), Fléac (1), Isle-d'Espagnac (L') (1), Mouthiers-sur-Boëme (1), Rouillet-Saint-Estèphe (1), Saint-Yrieix-sur-Charente (1), Soyaux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Coulounieix-Chamiers, Montpon-Ménéstérol (1), Périgueux.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Puy-Saint-Martin (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Valentine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Auzielle, Gagnac-sur-Garonne, Saint-Jory.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bonrepos-Riquet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lanta (1), Sepx (1), Villariès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Roumens (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Gouzens.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Guîtres (2), Marcillac (1), Moulis-en-Médoc (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Camarsac (1).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Sauzelles (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Gourdon (1), Saint-Céré (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Cyprien (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Figeac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Saint-Paul-Flaugnac (1), Vire-sur-Lot (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Arcambal (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (1), Pradines (1), Souillac (1).

### **DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Poussignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cours, Mazières-Naresse, Moncrabeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Temple-sur-Lot (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Douzains, Sérignac-Péboudou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lamontjoie.

### **DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Martin-de-la-Place (1).

### **DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Custines (1).

### **DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Valenciennes (1).

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Coulonges-Thouarsais (1), Vanneau-Irleau (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Vindrac-Alayrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Brens, Lacroisille, Lautrec, Marssac-sur-Tarn, Noailhac, Pampelonne, Puycalvel, Réalmont, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Michel-Labadié, Salvagnac, Valence-d'Albigeois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bellegarde, Cordes-sur-Ciel, Monestiés, Roquevidal.

**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lathus-Saint-Rémy (2).

**ANNEXE II****Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle****DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Isle-et-Bardais.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Estève-Janson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Maussane-les-Alpilles.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Eymouthiers, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Graves-Saint-Amant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Garat.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Mirabel-et-Blacons.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Clion.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montipouret, Pruniers, Saint-Genou.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Montbazou.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Peyre.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Sambin.

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Coutouvre, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Riorges, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Vincent-de-Boisset, Savigneux, Urbise, Vivans.

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Jean-le-Blanc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Villemandeur.

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Masclat.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Neuf-Berquin.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Leforest.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Burosse-Mendousse.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Châtillon.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Noisy-le-Grand.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Raincy (Le).

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Adrets-de-l'Estérel (Les), Arcs (Les), Bras, Cabasse, Esparron, Fréjus, Rians, Taradeau.